



Arrêté n° A-DG-A-2024-5
portant désignation de
Monsieur Ludovic COULOMBEL
pour représenter le Département à la
commission locale de médiation du droit
au logement opposable de Rennes

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-3 et L. 3221-7 ;

Vu les articles L.441-23 et R.441-13 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Monsieur Ludovic COULOMBEL**, conseiller départemental du canton de Melesse, au poste de cinquième vice-président ;

VU l'arrêté n° A-DG-AJ-2022-089 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 18 juillet 2022 donnant délégation de fonctions et de signature à **Monsieur Ludovic COULOMBEL**, Vice-Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en matière d'habitat ;

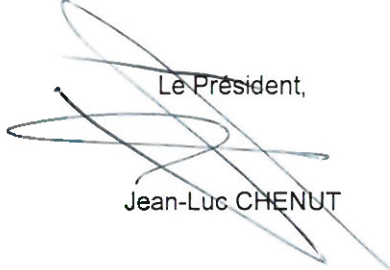
Considérant qu'il convient d'assurer la représentation du Département d'Ille-et-Vilaine à la commission locale de médiation du droit au logement opposable de Rennes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur Ludovic COULOMBEL, cinquième vice-président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, est désigné pour représenter le Département d'Ille-et-Vilaine aux réunions de la commission locale de médiation du droit au logement opposable de Rennes.

Article 2 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 11 JUIN 2024

Le Président,

Jean-Luc CHENUT